CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 14 Février 2020

OBJET: RD 6 - Les Pennes-Mirabeau - Création d'un accès régulé par des feux tricolores - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental, entretien et exploitation partiels ultérieurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'approuver la convention autorisant les travaux et définissant les modalités de mise à disposition du domaine public routier départemental à la SAS G2J ainsi que les modalités d'entretien et d'exploitation partiels ultérieurs des ouvrages par la commune des Pennes-Mirabeau, pour l'aménagement d'une section de la RD 6,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées